

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1965)

Rubrik: Mise en œuvre et développement du droit humanitaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MISE EN ŒUVRE ET DÉVELOPPEMENT DU DROIT HUMANITAIRE

Ainsi que les pages précédentes l'auront montré, la XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a revêtu une importance particulière pour le CICR et son activité dans le domaine du droit humanitaire. Cependant, indépendamment de cette grande réunion, le Service juridique a poursuivi ses travaux d'étude et de diffusion des Conventions de Genève et des préceptes humanitaires préconisés par le mouvement de la Croix-Rouge.

Les Conventions de Genève

Etat des ratifications et adhésions. — En 1965, les Etats suivants sont devenus parties aux quatre Conventions de Genève de 1949 : République du Gabon (26 février, déclaration de continuité), Canada (14 mai, ratification), République du Mali (24 mai, adhésion), Sierra Leone (10 juin, déclaration de continuité), Islande (10 août, adhésion).

Ainsi, au 31 décembre 1965, ces traités humanitaires liaient expressément 108 Etats. Cependant, le CICR estime que, même s'ils ne l'ont pas officiellement notifié par une déclaration de continuité, les Etats nouvellement indépendants sont implicitement liés par la participation de l'Etat auxquels ils ont succédé, à moins qu'ils ne répudient expressément ces Conventions. Dix Etats se trouvent encore dans cette situation (Burundi, République centrafricaine, Gambie, Congo-Brazzaville, Guinée, Kenya, Malawi, Malte, Tchad, Zambie). On peut donc considérer que le nombre total des Etats liés par les Conventions de Genève est de 118.

Diffusion des Conventions. — Le CICR a poursuivi son activité destinée à répandre le plus largement possible, parmi les forces armées aussi bien que dans le public en général, la connaissance des Conventions de Genève. Dans ce domaine, il apporte un concours aux Etats, qui, en signant les Conventions, se sont engagés à en assurer l'enseignement sur leurs territoires respectifs et sur qui repose donc la responsabilité de cette diffusion. Pour cela, le CICR a diffusé, dans de nombreux pays, des exemplaires des Conventions, des éditions résumées ou des commentaires. Il a publié,

en quatre langues, un abrégé des dispositions essentielles de ces traités.

En outre, le CICR a mis au point une nouvelle série de diapositives en couleur, avec commentaires appropriés, illustrant les principales dispositions des Conventions de Genève. Ces clichés qui reproduisent les dessins d'un artiste renommé, M. Ed. Elzingre, ont immédiatement suscité de l'intérêt.

Signalons aussi que le CICR a contribué à organiser un cours d'introduction aux Conventions de Genève à l'intention d'officiers de l'Armée suisse. Les participants, au nombre d'une cinquantaine, ont entendu divers exposés présentés par des collaborateurs du CICR et ont pris connaissance de l'activité de l'institution en temps de guerre.

La cause des Conventions de Genève a trouvé du soutien également dans le monde des infirmières. En effet, le XIII^e Congrès quadriennal du Conseil international des infirmières, réuni en juin à Francfort-sur-le-Main, a voté à l'unanimité le texte suivant, destiné à figurer dans le « Code international de l'éthique du nursing » : « Il est important que toutes les infirmières connaissent les principes de la Croix-Rouge et les privilèges et obligations de l'infirmière aux termes des Conventions de Genève de 1949 ». En la personne de sa représentante au Congrès, le CICR, gardien des principes de la Croix-Rouge et promoteur des Conventions de Genève, a été, à cette occasion, l'objet de manifestations de sympathie de la part des participantes.

Notons aussi qu'en avril, M. Jean Pictet, directeur des Affaires générales du CICR, a donné sa leçon inaugurale à l'Université de Genève, qui venait de créer la première chaire de droit international humanitaire. Cette heureuse innovation a donné à M. Pictet, qui est au service de l'institution depuis 1937 et s'est signalé par de nombreuses publications relatives à la doctrine de la Croix-Rouge et aux Conventions de Genève, une nouvelle occasion d'approfondir l'étude de ces traités humanitaires devant un public d'élite.

En juin, un exposé de M. Pictet sur « Les Conventions de Genève, charte de la médecine aux armées » a été présenté par M. R.-J. Wilhelm, conseiller-juriste, aux participants du III^e Cours international de perfectionnement pour jeunes médecins militaires,

qui s'est tenu à Madrid (31 mai-10 juin), sous la direction du colonel-brigadier H. Meuli, membre du CICR, et dont l'un des buts était d'inculquer à ces jeunes médecins provenant de 26 pays les principes des Conventions humanitaires et de la neutralité médicale en temps de conflits armés.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE

Indépendamment de la XX^e Conférence internationale, qui donna l'occasion au CICR de resserrer ses liens avec toutes les institutions de la Croix-Rouge, le CICR a maintenu d'étroites relations avec les Sociétés nationales et avec leur fédération, la Ligue. Avec celle-ci, il a continué à tenir chaque mois une séance conjointe pour examiner les questions d'actualité. D'un commun accord, le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont décidé de créer un « groupe conjoint d'étude sur la structure et l'activité des Sociétés nationales ». La compétence des deux institutions dans ce domaine est reconnue aux articles VI, chiffres 2-3 et VII des statuts de la Croix-Rouge internationale, aux articles 6-9 des statuts de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et dans la V^e résolution du Conseil des Gouverneurs (1948) : Ce groupe d'étude entend examiner les statuts, la structure, l'organisation et l'activité de toutes les Sociétés nationales et de faire, le cas échéant, les recommandations qui s'imposent. Le délai ayant été trop court pour présenter un rapport sur ce sujet à la XX^e Conférence internationale, le groupe d'étude compte faire part du résultat de ses recherches et de ses conclusions à la XXI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

En juin 1965, le chef du Service du personnel sanitaire (Mlle A. Pfrter), a représenté le CICR à la 17^e session du Comité consultatif des infirmières de la Ligue, qui étudia les nécessités nouvelles des soins infirmiers dans le cadre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Notons aussi que, d'entente avec la Ligue, le CICR a entrepris la révision complète du Manuel de la Croix-Rouge internationale. Cette nouvelle édition, préparée sur la base de celle de 1964, mais entièrement mise à jour et modernisée, doit sortir de presse avant la fin de 1966.